

4038

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)

au capital social de 10000 €

Lieu-Dit Cambes 47480 Pont-du-Casse

RCS 882106750

(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Le 16/07/2026

38 Invest,

Agissant en qualité d'associé unique de la Société (ci-après l' « Associé Unique »), et après avoir pris connaissances des documents suivants mis à sa disposition préalablement aux présentes décisions :

- Rapport du Président ;
- Statuts à jour de la Société ;
- Projet de statuts modifiés ;
- Renonciation de l'Associé unique à ses droits préférentiels de souscription

et constatant que le capital social de la Société est intégralement libéré, a pris les décisions suivantes ::

Décisions

Décision 1

L'Associé unique décide de procéder à une augmentation de capital social par apport en numéraire d'un montant nominal de 10000 euros visant à porter le capital social de la Société de 10000 euros à 20000 euros par l'émission de 100000 actions ordinaires nouvelles à un prix de souscription unitaire égal à leur valeur nominale, soit 0,10 euros.

Les 100000 actions nouvelles pourront être souscrites pendant la période de souscription et devront être intégralement libérées à la date de leur souscription par versements en numéraire ou remise d'un chèque de banque.

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée. Elles seront, dès leur création, intégralement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la société.

Les souscriptions seront reçues au siège social à l'issue de la présente assemblée et jusqu'au 16/07/2026 inclus.

Les versements d'espèces devront être effectués par virement bancaire ou par remise de chèque sur le sous-compte « Augmentation de Capital » ouvert au nom de la société dans les livres de la banque Qonto SA par Maître Quentin FOUREZ, situé au 1 Place Maréchal Gallieni 27500 PONT-AUDEMER, qui établira le certificat du dépositaire.

La période de souscription sera close par anticipation dès lors que toutes les actions nouvelles auront été souscrites.

Décision 2

L'Associé Unique acte sa renonciation à ses droits préférentiels de souscription sur l'ensemble des 100000 actions émises au terme de l'adoption de la première décision qui précède, au profit des personnes suivantes :

- La société 4° RGPD, à hauteur de 10000 actions.

Il est pris acte par l'Associé Unique des souscriptions suivantes :

La société 40 RGPD souscrit un nombre total de 100000 actions d'une valeur nominale de 0,10 euros.

L'Associé Unique prend acte que cette somme a été intégralement déposée ce jour au crédit d'un compte bloqué spécialement ouvert dans les livres de la banque Qonto SA par Maître Quentin FOUREZ, au nom de la Société.

Décision 3

Constatant la souscription et la libération intégrale des 100000 nouvelles actions émises, il est pris acte par l'Associé Unique de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de la Société par apport en numéraire d'un montant nominal de 10000 euros par l'émission de 100000 actions ordinaires nouvelles à un prix de souscription unitaire égal à 0,10 euros.

Décision 4

L'Associé Unique décide, ayant constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital, de modifier corrélativement les statuts comme suit :

« Article 7 : *APPORTS*

Il a été apporté au capital de la Société :

- lors de la constitution, une somme de 10000 euros ;
- Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 16/07/2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 10000 euros par apport en numéraire, d'un montant total de 10000 euros.

Article 8 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 20000 euros.

Le capital social est divisé en 200000 actions de 0,10 euros chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité par les Associés.

Total des actions formant le capital : 200000 actions. »

Décision 5

L'Associé Unique décide de nommer la société 40 RGPD, SARL au capital social de 100 euros, immatriculée au RCS de Manosque sous le numéro 106 370 042, ayant son siège social au 67 Avenue du Majoral Mestre Raoul Arnaud 04100 Manosque, dûment représentée par Guillaume Riggi, en qualité de Directeur Général à compter du 16/07/2026.

Le nouveau dirigeant est nommé pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 6

L'Associé Unique décide de ne pas lui allouer de rémunération pour l'exercice de ses fonctions, étant précisé que le dirigeant aura droit au remboursement de ses frais professionnels sur présentation préalable des justificatifs.

Le nouveau dirigeant a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont proposées et n'était soumis à aucune interdiction ou incompatibilité.

Le nouveau dirigeant est, dans ses rapports avec les tiers, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de l'objet social, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés ou à l'associé unique.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 5 : Pouvoir

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.

38 Invest, Associé Unique représenté par Alan GAZIELLY

40 RGPD, nouvel associé et nouveau directeur général représenté par Guillaume RIGGI